

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21 mai 2026

Date de publication : 29 mai 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Madame Jennifer THIERY

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Marie-Pierre PALANDRE, Arnaud JOLLY

Pouvoirs :

Marie-Pierre PALANDRE à Roland CRIMIER, Arnaud JOLLY à Nicolas PAUZIE,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**SOUTIEN APPORTÉ AU
COMMERCE DE RESTAURATION
ET LIEU DE VIE "ALICE AU PAYS"
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
RÉGIONAL "FINANCER MON
INVESTISSEMENT - COMMERCE ET
ARTISANAT"**

Délibération : 05-2026-058

Transmis en préfecture le : 28/05/2026

RAPPORTEUR : Madame Céline POURPOINT

Dans un contexte où la vitalité économique locale est un enjeu majeur, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Saint-Genis-Laval multiplient les initiatives pour favoriser l'investissement dans les commerces de proximité. Ces actions s'inscrivent dans une stratégie plus large d'attractivité territoriale, visant à renforcer l'atout économique des centres urbains. Cette dynamique contribue à créer de l'emploi, à diversifier l'offre commerciale et à renforcer l'image d'un territoire dynamique et vivant. Une bonne santé économique locale devient alors un levier central pour attirer de nouveaux habitants, entreprises et investisseurs, consolidant ainsi l'équilibre et la prospérité du tissu social et économique.

Par délibération n°07-2025-080 du 3 juillet 2025, la commune de Saint-Genis-Laval a conventionné avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le dispositif d'aide à l'investissement des commerces de proximité.

L'aide régionale prend la forme d'une subvention dont le plafond est fixé à 10 000 €, car le taux d'intervention est de 20 % maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles de 10 000 €, et un plafond de dépenses subventionnables HT de 50 000 €. L'aide régionale doit être cumulée avec un cofinancement local, pouvant être assumé par la commune, d'au moins 10 % des dépenses éligibles, selon les mêmes conditions encadrant ces dépenses éligibles.

C'est dans ce cadre que le nouveau commerce de restauration et lieu de vie « Alice au pays », situé au 2 chemin de la Pierre Souveraine à Saint-Genis-Laval, a adressé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à la ville de Saint-Genis-Laval une demande d'aide.

Le montant total des dépenses d'investissement éligibles s'élèverait à 1 048 319 € HT, ce qui porte le montant de l'aide apportée par la commune à 5000 €.

Le projet soutenu correspond à la création d'un restaurant et lieu de vie.
Il regroupera :

- Un restaurant et lieu de vie : ouvert du lundi au vendredi sur le temps du déjeuner, avec environ 40 couverts, salon de thé en journée et afterwork le jeudi soir.
- Un espace de vente directe (22m2) pour notre offre traiteur Alice et pour les produits bruts des producteurs partenaires d'Alice, en soutien aux filières BIO locales, permettant l'accès direct à ces produits aux habitants et actifs du territoire.
- Des portes ouvertes et des animations autour de la bio, pour créer du lien et sensibiliser les habitants et actifs du territoire.
- Un nouvel atelier de transformation : plus fonctionnel, plus agréable pour l'équipe, réorganisé pour poursuivre nos activités actuelles en soutien à la filière bio, et nos activités de traiteur essentiellement destinées aux professionnels.

Vu la délibération n°07-2025-080 du 3 juillet 2025, portant approbation de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la participation au dispositif de soutien aux commerces "Financer l'investissement de mon point de vente" ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 12 mai 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'investissement au commerce de restauration et lieu de vie « Alice au pays » situé au 2 chemin de la pierre souveraine, dans le cadre de sa demande pour l'aide à l'investissement et au développement des commerces et artisans de

proximité avec points de vente. Cette subvention s'élèvera à 10 % du montant hors taxe des dépenses éligibles plafonnées à 50 000€ HT, soit 5 000 € au regard du montant de dépenses éligibles s'élevant à 1 048 319 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline POURPOINT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

La secrétaire de séance,

Jennifer THIERY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,
Jules GUILLEMOT**



Liste des élus ayant voté POUR

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--